

Inscription aux services de la bibliothèque

- L'inscription aux services est gratuite et elle n'est soumise à aucune limite d'âge, à l'exception de la Bibliothèque Poletti, pour laquelle l'âge minimum a été fixé à treize ans.
- L'inscription se fait sur présentation d'une pièce d'identité et son effet est immédiat.
- Les moins de seize ans doivent présenter l'autorisation d'un représentant légal.
- La carte délivrée au moment de l'inscription est personnelle, et elle est demandée pour bénéficier des services de prêt local et entre bibliothèques, pour écouter les CD, pour visionner les DVD.

1. Service de prêt

1.1 Matériel admis et exclus du prêt

Tous les documents des bibliothèques du système municipal sont admis au prêt, à l'exclusion des ouvrages imprimés avant 1951, des brochures, des gravures, des dessins, des photographies, des feuilles détachées qui ne sont pas jointes aux volumes, des œuvres rares et prisées, du dernier fascicule des périodiques (dans le cas de la bibliothèque Poletti, tous les fascicules de l'année en cours) et de tous les documents, sur différents supports, portant la mention « consultation ». Sont également exclus du prêt les CD, les DVD, dont la première sortie sur le marché date de moins de 18 mois.

1.2 Modalités du service de prêt

Chaque inscrit peut emprunter **simultanément au maximum 10 documents** dans chacune des bibliothèques. La limite est de 5 documents simultanément dans la bibliothèque Poletti. Ces 10 documents peuvent comprendre au maximum **3 CD, 2 vidéos et 1 Cédérom**.

Le prêt des livres et des revues (et des outils multimédias joints) a une durée de 30 jours (7 jours pour les CD et DVD). Dans certains cas et selon la nature des documents, des limitations, y compris provisoires, peuvent être prévues. Le cas échéant, les bibliothèques en informeront les lecteurs en temps utile.

Le prêt des livres et des revues peut être prolongé une seule fois pour une durée de **15 jours**, et le prêt des CD, des vidéos, des Cédéroms peut être prolongé pour une durée de 3 jours, **dans la mesure où la prolongation se fait avant la date de retour initiale** et que les documents n'ont pas été réservés par un autre lecteur.

Le lecteur qui ne respecte pas le délai du prêt ne peut pas le renouveler ni en demander un autre tant qu'il n'aura pas régularisé sa position. Chaque lecteur peut réserver au maximum 5 documents. Les lecteurs peuvent suggérer l'achat d'un livre par mois dont la bibliothèque ne dispose pas, cohérent avec les caractéristiques du patrimoine. Les lecteurs qui réservent des documents ou suggèrent l'achat de livres, sont avertis par téléphone ou par courrier électronique, et les documents sont mis à leur disposition pendant sept jours à compter de la notification de disponibilité, puis placés sur les rayonnages.

1.3 Prêts en retard

Le lecteur titulaire de la carte est responsable des opérations effectuées avec celle-ci et en répond personnellement. La durée du prêt a un caractère obligatoire. En cas de retard excédant 30 jours, le lecteur est suspendu du service de prêt dans toutes les bibliothèques du système municipal jusqu'à restitution des documents empruntés. Outre la restitution des documents, le lecteur doit payer, à titre de remboursement des frais, la somme indiquée dans le tarif pour être réadmis au prêt. En cas de fermeture temporaire des bibliothèques (en été pour inventaire, jours fériés en cours de semaine, en cas de travaux extraordinaires et imprévisibles), les suspensions du prêt ne seront pas effectuées pour une période égale au nombre des jours de fermeture temporaire.

1.4 Détérioration et perte

Des sanctions sont prévues en cas de comportements compromettant l'intégrité et la bonne conservation des documents empruntés. Les lecteurs doivent contrôler l'état des documents avant de les emprunter. **Tout document détérioré, même involontairement, ou perdu, tout vol ou toute détérioration de la part de tierces personnes, doit être remplacé** par une copie de la même édition ou d'une édition successive, à condition qu'elle corresponde à la même qualité d'édition (broché ou relié).

Si la publication ou l'enregistrement vidéo ou musical n'est plus en vente, le lecteur doit procéder au remplacement par une édition différente de valeur égale, convenue avec le bibliothécaire, ou bien il doit rembourser une somme calculée en multipliant le prix de vente (correspondant à la valeur d'inventaire enregistrée dans le catalogue automatisé Sebina Open Library) par un coefficient égal à :

10 pour les documents parus entre 1960 et 1970 ; 5 pour les documents parus entre 1971 et 1980 ; 1,3 pour les documents parus entre 1981 et 1990 ; 1,25 pour les documents parus entre 1991 et 2000 ; 1,00 pour les documents parus à partir de 2001. Pour les livres imprimés avant 1960, les bibliothèques se chargeront de faire une évaluation au cas par cas, de même que pour les livres et les magazines de la Bibliothèque Poletti imprimés avant 1980.

Pour les fascicules des revues égarés et non plus disponibles comme arriérés, le lecteur devra rembourser à la bibliothèque la somme forfaitaire indiquée dans le tarif.

Le lecteur n'est pas tenu au remboursement s'il a été victime d'un vol pour lequel il présente une copie de la déclaration de vol établie au Commissariat de police.

2. Prêt entre bibliothèques

Les inscrits peuvent emprunter des documents présents dans les autres bibliothèques d'Italie qui donnent leur consentement à la réciprocité, jusqu'à un maximum de deux ouvrages à la fois. Il est également possible de demander la photocopie des documents se trouvant dans d'autres bibliothèques.

Le prêt est subordonné au paiement anticipé de la somme figurant dans le tarif. Si le lecteur emprunte des documents dans des bibliothèques au dehors du réseau provinciale de Modène, il est possible que d'autres frais soient prévus par celles-ci. Si la bibliothèque prêteuse ne possède pas le document demandé, celui-ci sera recherché dans une autre bibliothèque, et le lecteur sera informé de tout supplément de frais et de toute prolongation des délais de mise à disposition.

La bibliothèque informera le lecteur de l'arrivée des documents demandés, qui resteront à sa disposition pour une durée de sept jours. Si les documents ne sont

pas retirés après sept jours, ils seront restitués à la bibliothèque ayant accordé le prêt.

Le lecteur ne peut pas demander l'annulation de la demande, sauf si celle-ci n'a pas encore été transmise à la bibliothèque prêteuse. Dans ce cas, il n'est toutefois prévu aucun remboursement de la somme anticipée.

À défaut du retrait des documents demandés, en cas de retard dans la restitution des documents empruntés et du non-paiement des frais prévus, le lecteur s'expose aux sanctions prévues pour le prêt personnel. En cas de détérioration ou de perte, le lecteur sera tenu de respecter les conditions de la bibliothèque prêteuse. Si la demande n'aboutit à aucun résultat, le lecteur peut demander le remboursement de la somme anticipée sur présentation du reçu de paiement.

3. Accès à Internet

Dans toutes les bibliothèques du réseau municipal est disponible l'accès Internet par réseau WIFI iModena. L'accès à ce service est gratuit et sans limite de temps à partir d'un ordinateur ou smartphone personnel.

Les bibliothèques ont mis en place des postes de consultation Internet:

- a) pour accéder aux sites sélectionnés par les bibliothécaires: les postes réservés à ce service sont clairement identifiables
- b) pour la navigation libre et gratuite, par session de une heure par jour, après l'authentification.

Les moins de 16 ans peuvent accéder aux postes de navigation libre s'ils sont accompagnés d'un parent ou d'une personne majeure autorisée par celui-ci, qui doit rester à leurs côtés pendant toute la durée de la consultation.

Les bibliothèques ne sont pas responsables de la qualité des informations trouvées par les usagers sur Internet.

Pour favoriser l'autonomie des usagers les bibliothèques organisent périodiquement des cours d'instruction.

3.1 Modalités d'accès

L'accès aux postes Internet est subordonné à l'enregistrement sous présentation de la carte d'inscription à la bibliothèque. Le lecteur recevra les codes relatifs à son identifiant et à son mot de passe.

Pour les jeunes âgés de seize à dix-sept ans, l'*identifiant* et le *mot de passe* personnels sont délivrés uniquement à la demande des parents ou des tuteurs.

Pas de réservation pour ces postes.

3.2 Modalités de navigation

Pour utiliser les postes de navigation libre il faut taper l'identifiant et le mot de passe délivrés par la bibliothèque.

La durée maximum d'utilisation des postes est d'une heure par jour.

L'utilisateur peut télécharger des fichiers et les sauvegarder sur des clés USB personnelles; il peut aussi les imprimer au prix fixé dans le tarif.

3.3 Désactivation et réadmission à la navigation

L'usage d'Internet en bibliothèque doit se faire dans le respect de sa mission culturelle et éducative. Sont donc interdits la consultation de sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, ainsi que des sites pornographiques.

Si la connexion n'est pas utilisée correctement, l'utilisateur sera exclus des services des bibliothèques jusqu'au paiement de la sanction prévue.

4. Utilisation des équipements des bibliothèques

Certaines bibliothèques mettent à la disposition des utilisateurs des postes d'écoute/visionnage des documents vidéos et multimédia présents dans leurs collections. Ces postes ne doivent pas être utilisés pour les DVD e CD personnels.

5. Reproductions et photocopies

Les bibliothèques mettent à la disposition des lecteurs des photocopieuses pour la reproduction des documents présents dans leurs collections. Le service est payant par carte rechargeable (vendue à la bibliothèque). Le service de reproduction observe les dispositions de la loi italienne (633/1941 et modifications et intégrations suivantes) et les prescriptions des directives européennes sur les droits d'auteur. La bibliothèque n'est pas responsable des infractions commises par les utilisateurs.

Pour garantir leur conservation, il est interdit de photocopier les ouvrages suivants : le matériel ancien et prisé, les gravures et les dessins, les photographies et, à l'appréciation du personnel, le matériel moderne en mauvais état de conservation. À la bibliothèque Poletti, cette interdiction concerne également le patrimoine publié il y a plus de 100 ans. Qui plus est, toujours à la bibliothèque Poletti, il est possible de photocopier, sur autorisation spéciale, le matériel ancien et prisé uniquement et exclusivement avec l'équipement du photographe extérieur agréé. Il en va de même pour la reproduction photographique de tous les autres ouvrages avec l'équipement de l'utilisateur ou avec celui du photographe extérieur agréé. Les prix figurent sur le site Internet de la bibliothèque. Les reproductions du photographe extérieur sont disponibles un jour après la demande.

6. Contestations

En cas de contestation sur la restitution ou sur la détérioration des documents, le lecteur devra signer une déclaration sur un formulaire prévu à cet effet, qui sera mis aux actes.

(Ce règlement est extrait de la **Carte des services** approuvée le 28/12/2010. Il s'applique aux services fournis par la bibliothèque municipale Antonio Delfini, la bibliothèque décentralisée Crocetta, la bibliothèque décentralisée Rotonda, la bibliothèque décentralisée Villaggio Giardino, la bibliothèque municipale d'art et d'architecture Luigi Poletti).

La Municipalité de Modena est titulaire du traitement des données d'identification personnelle. Les Bibliothèques du réseau municipal assurent la confidentialité et la protection des informations recueillies pour la gestion du fichier de prêt. Toute personne faisant l'objet d'une inscription sur le fichier peut les faire rectifier en écrivant à : Biblioteche comunali, corso Canalgrande, 103 – 41121 Modena, ou par courrier: biblioteche@comune.modena.it.

Ces informations ne sont accessibles qu'au personnel des bibliothèques pour les buts du service de prêt. Aucune information est communiquée à tout organisme public ou privé sauf dans les cas prévus par la loi et le Règlement municipal d'application des normes sur la protection des données d'identification personnelle. Ces dispositions sont sans préjudice des règles relatives au droit d'accès.